

Arrêté municipal n°189-2024

**Règlementant le stationnement Place du champ de Mars
A l'occasion de la cérémonie commémorative de la libération du 8 mai 1945
Le lundi 8 mai 2024**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la commémoration de la libération du 8 mai 1945,
Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité publique à l'occasion de la cérémonie commémorative du lundi 8 mai 2024 au monument aux morts, place du Champs de Mars,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En raison de la cérémonie commémorative au monument aux morts du lundi 8 mai 2024, à partir de 8 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- Le stationnement sera interdit sur une partie de la place du Champ de Mars (*délimité par des barrières mise en place par le service technique de la commune nouvelle*).



Article 2

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le chef du centre de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 07/05/2024 au 10/05/2024
La notification faite le 07/05/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny



mardi 7 mai 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Lemaître', written over a horizontal line.

Philippe LEMAÎTRE